

Pas d'augmentation de pouvoir d'achat pour les professeurs des écoles !

La volonté d'opposer public et privé et de faire porter aux fonctionnaires tous les maux de ce pays est telle, que sont assénées de parfaites contre-vérités.

Non, dans le premier degré il n'existe pas d'heures supplémentaires* et les enseignants ne verront donc pas leur rémunération augmenter du fait de la défiscalisation et de l'exonération de cotisations sociales de ces heures supplémentaires. Ils ne verront donc pas leur rémunération augmenter de 150 à 200 € comme on a pu l'entendre dans les médias.

La vérité c'est qu'un professeur des écoles en début de carrière est rémunéré à 1,23 fois le SMIC indemnités comprises. Au mieux, certains pourront peut-être percevoir la prime d'activité, aide sociale accordée aux catégories de travailleurs au pouvoir d'achat le plus faible !

Après cinq années d'études supérieures, la préparation d'un concours de catégorie A, il sera à la fois moins payé que s'il occupait un poste de cadre dans un autre service public ou dans le secteur privé.

Le gouvernement a confirmé le gel de la valeur du point d'indice comme le non versement d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires. C'est un véritable mépris affiché envers ceux qui tiennent à bout de bras le système éducatif avec des effectifs trop lourds et des conditions de travail et d'apprentissage dégradées !

Le SNUipp-FSU n'entend pas en rester là. La revalorisation des rémunérations doit concerner tous les fonctionnaires.

** Dans de rares cas, les professeurs des écoles effectuent des travaux supplémentaires rémunérés de 11,90 € de l'heure pour surveiller les cantines à 27,60 € de l'heure pour l'accompagnement éducatif en éducation prioritaire. Les stages de remise à niveau destinés aux élèves de CM1 et CM2 sont considérés comme des heures supplémentaires et payés comme tels mais ne concernent qu'une poignée d'enseignants rémunérés à 23,90 € de l'heure pour 15 h prises sur une semaine de vacances. Au sein de l'Éducation nationale, les enseignants du premier degré sont les agents dont la part des rémunérations annexes (indemnités, heures supplémentaires...) est la plus faible en proportion du revenu principal.*